



Pôle Appui Territorial  
Direction des Mobilités  
Service Gestion du Territoire Saint-Flour

## CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU CANTAL

-0-0-0-0-0-

### ARRÊTÉ

portant réglementation temporaire de la circulation.

**Commune de RUYNES EN MARGERIDE lieu-dit:Combechalde**  
**Route Départementale n° 50 (hors agglomération)**  
**Travaux de réfection du passage à niveau n°140**

Le Président du Conseil départemental du Cantal,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment la 8<sup>ème</sup> partie - Signalisation Temporaire,

Vu le Règlement de Voirie Départementale adopté par délibération le 18 septembre 2015

Vu l'arrêté n° 24-0860 du 9 avril 2024 portant délégation de signature de Monsieur le Président du Conseil départemental du Cantal aux Directeurs et Chefs de Services départementaux

Vu la demande de l'entreprise UNIFER,

Vu la consultation de la commune de Ruynes en Margeride

Vu l'avis favorable du service des transports de la Région AURA,

Considérant que les travaux de réfection du passage à niveau n°140 sur la RD 50 nécessitent de réglementer la circulation pour assurer la sécurité des usagers de la route et du personnel ce chantier

### ARRÊTE

#### ARTICLE 1 : Réglementation

Du vendredi 2 août au vendredi 13 septembre 2024, la Route Départementale n° 50 sera interdite à la circulation sur le passage à niveau n° 140 à Combechalde (PR 13+083).

Pour des raisons de sécurité, le passage à niveau sera également interdit aux piétons.

#### ARTICLE 2 : Itinéraire de déviation

La circulation sera déviée dans les deux sens de circulation par les RD 50, 4 et 13 via Ruynes en Margeride

**ARTICLE 3 : Signalisation de chantier et de déviation**

La signalisation réglementaire conforme aux schémas extraits du manuel de chef de chantier en vigueur (manuel élaboré par le Service d'Etudes Techniques des Routes et Autoroutes) sera mise en place et entretenue par l'entreprise en charge des travaux.

Elle comprend :

- 1 les dispositifs physiques de fermeture des routes
- 2 La signalisation de position et de pré signalisation de la fermeture des routes
- 3 l'information individuelle de chacun des riverains de la section de route fermée à la circulation
- 4 le retrait de la signalisation en fin de chantier
- 5 La signalisation et le jalonnement de l'itinéraire de déviation

**ARTICLE 4 : Publication et affichage**

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et notamment aux extrémités du chantier.

**ARTICLE 5 : Recours**

Le présent arrêté est susceptible d'un recours devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également faire l'objet, dans le même délai, d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental du Cantal.

Le tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télé recours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**ARTICLE 6 : Ampliation**

L'exécution du présent arrêté sera publié sous forme électronique sur le site internet du Département du Cantal

Copie du présent arrêté est transmis à :

M. le Directeur des mobilités du Conseil départemental du Cantal

M. le Commandant du groupement de Gendarmerie du Cantal

Mairie de Ruynes en Margeride

M. le Directeur de UNIFER

Chargés chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Un exemplaire est transmis pour information à :

M. le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours du Cantal

M. le Président de la Fédération des Transports Routiers du Cantal

M. le Président de la Fédération des Transports de Voyageurs du Cantal

M. le Président du Conseil Régional Auvergne Rhône Alpes en charge des Transports

A Aurillac le **06 JUIN 2024**

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation  
Le Directeur des Mobilités

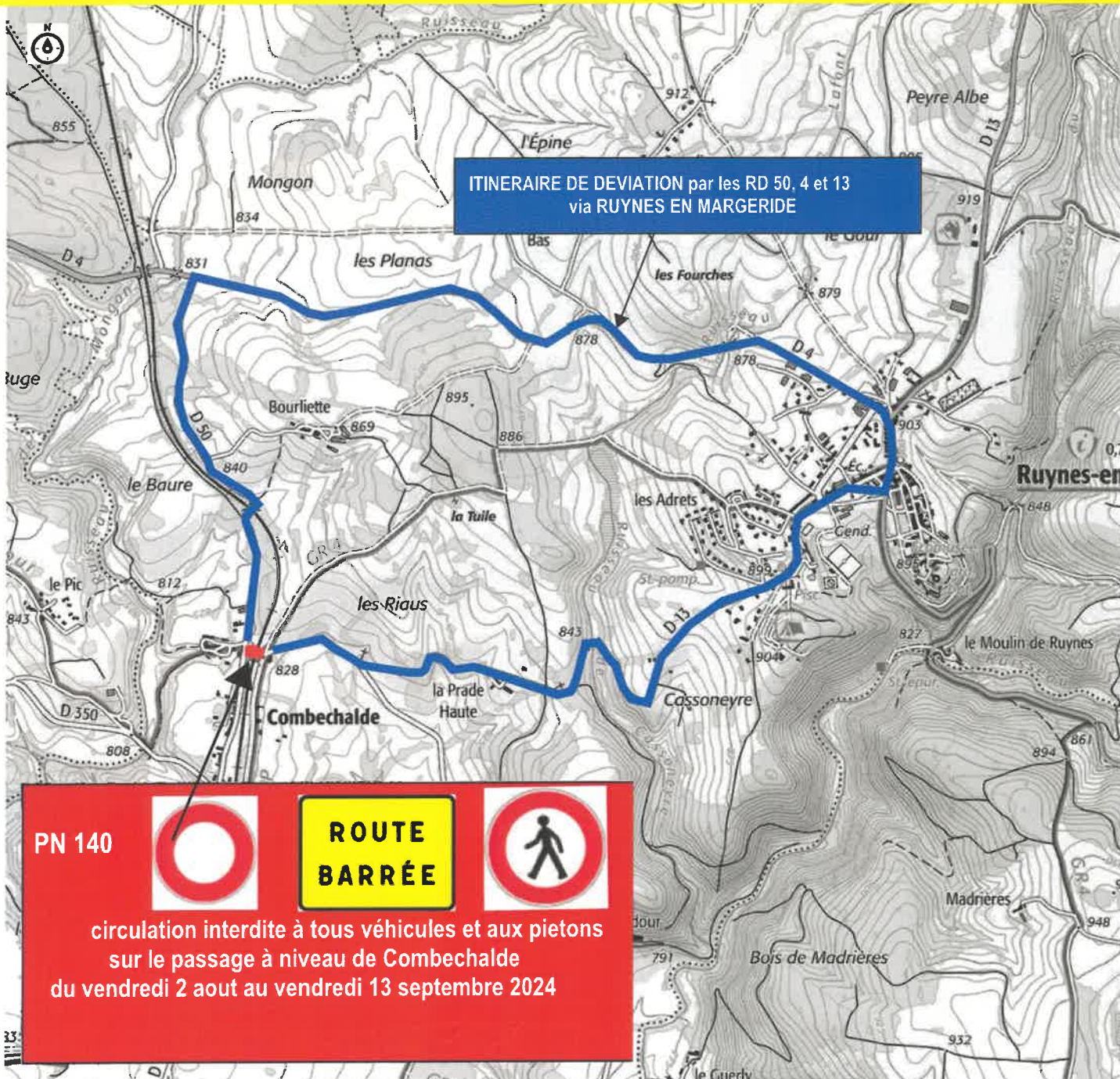


**Philippe FABREGUE**



RD 50 au PR 13+083  
commune de Ruynes en Margeride

ITINERAIRE DE DEVIATION par les RD 50, 4 et 13  
via RUYNES EN MARGERIDE



**PN 140**  **ROUTE BARRÉE** 

circulation interdite à tous véhicules et aux piétons  
sur le passage à niveau de Combechalde  
du vendredi 2 aout au vendredi 13 septembre 2024

## Patrick Canal

---

**De:** DELCAUSSE François <Francois.DELCAUSSE@auvergnerhonealpes.fr>  
**Envoyé:** vendredi 31 mai 2024 12:07  
**À:** Patrick Canal  
**Objet:** RE: RD 50 déviation Combechalde

Bonjour,

Les services de TC emprunteront la déviation.

Cordialement,

### François Delcausse

Assistant technique  
Service antenne du Cantal  
Direction adjointe territoire Auvergne  
Direction des mobilités territoriales interurbaines et scolaires  
Tél. : 04 73 31 85 02 - Mobile : 06 17 26 85 31



**La Région**  
Auvergne-Rhône-Alpes

Conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes  
Antenne des transports du Cantal  
28 avenue Gambetta  
15015 AURILLAC CEDEX

Accueil physique :  
12 rue Marie-Maurel  
15000 AURILLAC



Un numéro unique  
pour organiser  
mon trajet

**04 8000 7000**

[laregionvoustransporte.fr](http://laregionvoustransporte.fr)

Ouverture au public le mercredi de 10 heures à 12 heures et de 13 h 30 à 16 h 30  
et le vendredi de 13 h 30 à 15 h 30.



[auvergnerhonealpes.fr](http://auvergnerhonealpes.fr)

**De :** Patrick Canal <PCanal@cantal.fr>

**Envoyé :** jeudi 30 mai 2024 13:37

**À :** Mairie RUYNES EN MARGERIDE <mairieruynes@yahoo.fr>; transports15

<transports15@auvergnerhonealpes.fr>; DELCAUSSE François <Francois.DELCAUSSE@auvergnerhonealpes.fr>

**Cc :** Aurelie SALSON Saint-Flour Communauté <a.salson@saintflourco.fr>; Sabine LACROIX (s.lacroix@saintflourco.fr)  
<s.lacroix@saintflourco.fr>

**Objet :** RD 50 déviation Combechalde

Bonjour,

ci-joint un projet de déviation pour les travaux sur la ligne SNCF, merci de me donner votre avis